

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3562

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2697 de M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26 AB, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer à la date :

« 31 décembre 2020 »

la date :

« 30 juin 2021 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer au mot :

« janvier »

le mot :

« juillet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à ajuster l'amendement 3166 qui a pour objet de mettre en cohérence le droit national, s'agissant du renouvellement des flottes publiques de véhicules, avec la directive européenne en cours de finalisation visant la promotion de véhicules propres.

La directive européenne fixe un objectif global d'incorporation de 37,4 % de véhicules à faibles émissions en moyenne dans les renouvellements de flottes publiques pour la période de l'entrée en vigueur de la directive, soit juillet 2021 à décembre 2025.

Afin d'éviter de surtransposer la directive européenne, il convient de décaler de six mois l'entrée en vigueur de l'objectif applicable aux collectivités et à leurs groupements renforcé à 30 % par l'amendement 3166 vient renforcer.